

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2024 :

Vente à André Le Bel et Claudia Aiello d'un terrain constitué du lot 6 568 539 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Gouin Est, entre la rue Émile-Dupont et le boulevard Marc-Aurèle-Fortin, d'une superficie de 30,9 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 6 000 \$ (DA234386003)

Fait à Montréal, le 28 février 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat